

ARRETE DU MAIRE

NOMINATION DE MESDAMES BOUVIER
NADINE, VIANDON CLAIRE, MESLEM
LINDA ET CHALSES OPHÉLIE,
RÉGISSEURS MANDATAIRES DE LA
SOUS RÉGIE D'AVANCES "MOYENS
GÉNÉRAUX_EPC HUBERTINE
AUCLERT"

Le Maire de la ville de Chelles,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2022-382 du 14 décembre 2022 créant la régie d'avances « **Moyens généraux** » ;

Vu la décision n°2023_21 du 20 décembre 2022 créant la sous régie d'avances « **Moyens généraux_EPC Hubertine Auclert** » située à l'Espace de Proximité et de Citoyenneté (EPC) Hubertine Auclert (Chantereine) au 8 rue Turgot ;

Vu l'arrêté n°2022-926 du 20 décembre 2022 nommant Mme REVERTE Delphine, régisseur titulaire de la régie d'avances « **Moyens généraux** » située dans les locaux de l'Hôtel de Ville Parc du Souvenir ;

Considérant qu'il convient de nommer des régisseurs mandataires pour la sous régie d'avances « **Moyens généraux _ EPC Hubertine Auclert** » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 29 novembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du **1^{er} février 2023**, les personnes ci-dessous sont nommées régisseurs mandataires de la sous régie « **Moyens généraux _ EPC Hubertine Auclert** » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Mme BOUVIER Nadine
Mme VIANDON Claire
Mme MESLEM Linda
Mme CHALSES Ophélie

Article 2 : Les régisseurs mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitués

comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Ils doivent les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la sous régie ;

Article 3 : Les régisseurs mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Chelles, le **20 JAN. 2023**

Le régisseur titulaire,
**Signature précédée de la mention "Vu pour
acceptation"**

REVERTE Delphine

Vu pour acceptation
Delverte

Les régisseurs mandataires,
**Signature précédée de la mention "Vu pour
acceptation"**

Mme BOUVIER Nadine

Mme VIANDON Claire

Mme MESLEM Linda

Mme CHASLES Ophélie

Vu pour Acceptation
[Signature]

Vu pour acceptation
[Signature]

Vu pour acceptation
[Signature]

Vu pour acceptation
[Signature]



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le **30 JAN. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois